

Services aux Autochtones Canada

Relations Couronne-Autochtones et
Affaires du Nord Canada

Projets d'infrastructure et de logement

Obligations fédérales sous la *Loi sur l'évaluation d'impact*
et financement

Juin 2025



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Canada

POURQUOIS de la Loi sur l'évaluation d'impact (LEI)

- Pour autorisations fédérales de VOS PROJETS!
et
- Pour FINANCEMENT fédéral de VOS PROJETS!

En assurant la protection de l'ENVIRONNEMENT!



POURQUOI dans la LOI

L'ARTICLE 82 de la Loi sur l'évaluation d'impact:

- SAC (et SCHL, et Industrie Canada, et...) ne peut **autoriser** en vertu d'une loi, ni **financer VOTRE projet** à moins de:
- décider que la réalisation du projet n'est pas susceptible d'entraîner des **effets environnementaux négatifs importants.**



Objectifs de la présentation

1. Développer votre réflexe *MON PROJET + LEI* 82 en temps opportun.

C'est-à-dire:

Être en mesure d'identifier un *PROJET* au sens de la *LEI* et en informer SAC rapidement.

2. Se familiariser avec le processus d'évaluation environnementale d'impact.



Un *PROJET LEI 82*

- Un OUVRAGE (main d'homme, fixe)
ET
- Une ACTIVITÉ CONCRÈTE (construire, installer, exploiter, modifier, démolir, désaffecter, enlever, remplacer, etc.)
ET
- TERRITOIRE FÉDÉRAL (Terres de réserve)

=

PROJET LEI 82



Un PROJET – Le Quiz!

Est-ce que ces activités sont des *projets* selon la LEI?

- Construction d'une maison sur terre de réserve?
Réponse: **Oui**
- Construction d'une maison hors terre de réserve
Réponse: **Non**
- Réparation d'un camion de collecte des déchets sur terre de réserve?
Réponse : **Non**
- Démolition d'une maison sur terre de réserve?
Réponse: **Oui**
- Préparation de plans et devis pour construire une maison sur terre de réserve?
Réponse: **Non**, avec un **MAIS!***



Exclusions à l'article 82

- Cris-Naskapis : Convention de la Baie James et du Nord Québécois.
- Inuits
- *Établissements indiens*: Pakua Shipi, Kitcisakik, Winneway
- Projet financé à **100%** avec du financement de base, ou global ou avec des fonds propres du promoteur.
- Projets exclus par arrêté ministériel : déterminé par projet, par SAC



POURQUOI

L'ARTICLE 82 de la Loi sur l'évaluation d'impact:

- SAC (et SCHL, et Développement économique Canada...) ne peut **autoriser** en vertu d'une loi, ni **financer** VOTRE **projet** à moins de:
- décider que la réalisation du projet n'est pas susceptible d'entraîner des **effets environnementaux négatifs importants**;



Effets environnementaux négatifs importants

- Les changements causés à l'**environnement*** par le PROJET et les répercussions (effets) de ces changements environnementaux sur ...
- les peuples Autochtones du Canada
- et sur les conditions sociales, sanitaires et économiques*



POURQUOI

L'ARTICLE 82 de la Loi sur l'évaluation d'impact:

- SAC (et SCHL, et Développement économique Canada) ne peut **autoriser** en vertu d'une loi, ni **financer** VOTRE **projet** à moins de:
- décider que la réalisation du projet n'est pas susceptible d'entraîner des **effets environnementaux négatifs importants**.



Objectifs de la présentation

1. Développer le réflexe *MON PROJET + LEI 82* en temps opportun.

C'est-à-dire:

Être en mesure d'identifier un *projet* au sens de la *LEI* et en informer SAC rapidement.

2. Se familiariser avec le processus d'évaluation environnementale d'impact.



QUAND INITIER UNE ÉEI?

Le **plus tôt possible dans le cheminement du projet**, par exemple:

- Lorsqu'on aborde **l'endroit où sera réalisé le projet**.
- Analyse des besoins.
- Rapport de conception.
- Au début des plans et devis? OK, mais un peu tard.
- **Plan d'aménagement ou de développement communautaire.**



Pourquoi initier une ÉEI tôt dans le projet?

Une ÉEI requiert un peu, moyen, beaucoup de temps.

- Affichage au Registre 30 jours.
- Certaines étapes d'une ÉEI prennent du temps ou se font sans couvert de neige: Évaluations environnementales de sites, caractérisations écologiques.
- Certaines mesures d'atténuation impactent le déroulement des travaux: oiseaux migrateurs, fraye de poissons, etc.
- Des fois le projet n'est juste pas à la bonne place et il faut le relocaliser : milieux humides.
- Des exclusions peuvent s'appliquer - vérifier avec SAC
- Qu'est-ce qui arrive lorsque l'équipe environnement est mise au courant d'un projet incomplet ou à la dernière minute? C'est plate pour tout le monde.



Qui est responsable de réaliser l'ÉEI?

L'organisation qui aura la responsabilité de compléter l'ÉEI est le promoteur qui peut confier le mandat en moment opportun à:

- Consultant responsable des plans et devis
- Consultant tiers au projet
- Conseil tribal
- Autre



COORDINATION

- Entre autorités fédérales: Une seule ÉEI par projet
- Avec promoteur
- Avec consultants
- Avec partenaires



Processus EEI : QUOI et COMMENT?

On recueille et analyse de l'information!

- Formulaire d'évaluation environnementale des impacts (SAC)
- Registre des projets de l'Agence canadienne d'évaluation d'impact, pour commentaires public : 30 jours*
- Connaissances autochtones, collectivités, transmises volontairement (PCAP)
- Acceptabilité communautaire *
- Mesures d'atténuation (page suivante)



Processus EEI: QUOI et COMMENT?

(la suite)

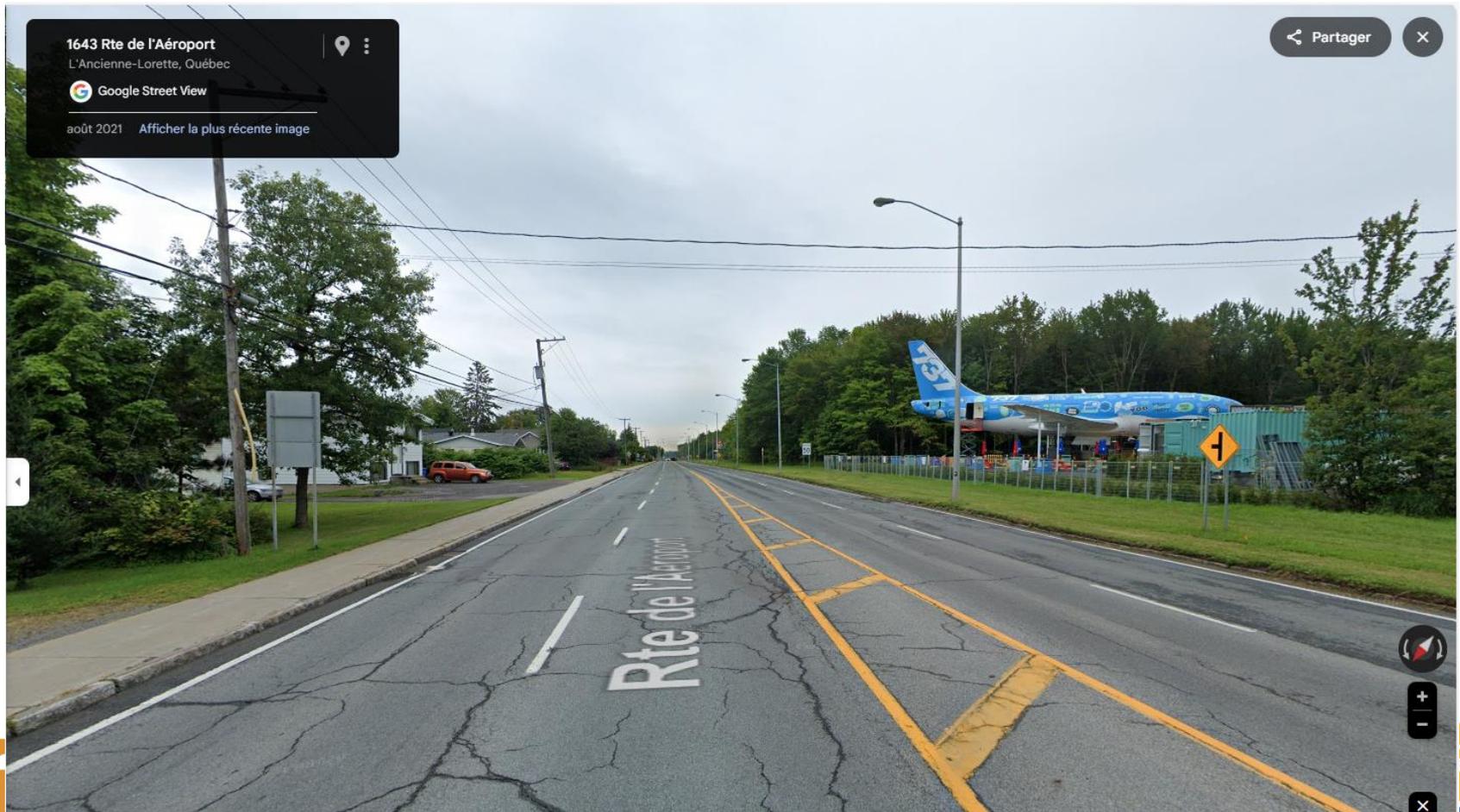
- les **MESURES D'ATTÉNUATION** qui sont réalisables, sur les plans technique et économique, des **effets environnementaux négatifs importants** du projet *
- et dont l'autorité (SAC) est convaincue qu'elles seront mises en œuvre. (ex: contrat)*



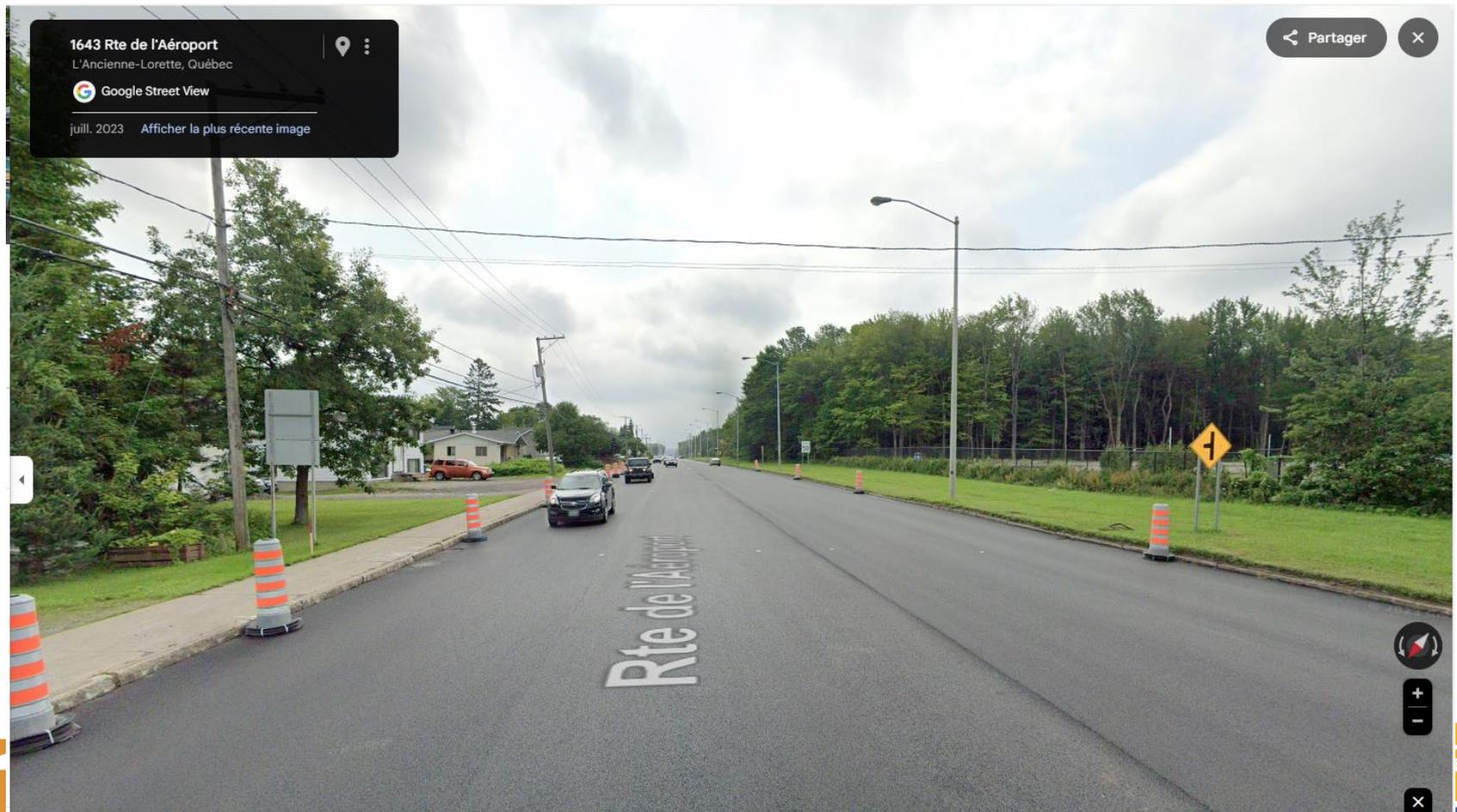
Un peu de concret: 737



Un peu de concret: 737



Un peu de concret: 737



Un peu de concret 2: planifier



RESSOURCES

- [Registre Agence canadienne d'évaluation d'impact](#) (affichage 30 jours)
- [Formulaire EEI SAC](#) (voir *Processus d'examen environnemental*)
- [Données RNCan Territoire domaniaal](#)



L'équipe Environnement SAC - Québec

ADRESSE COURRIEL GÉNÉRIQUE

gcevalenvassessqc@sac-isc.gc.ca

Mélanie Talbot, gestionnaire

melanie.talbot@sac-isc.gc.ca

418-254-2804

Marie Clément, coordonnatrice sites contaminés

marie.clement@sac-isc.gc.ca

418-951-3122

Mitcha Dubé

mitcha.dube@sac-isc.gc.ca

418-559-2354

Luz Jimenez Motta

luz.jimenezmotta@sac-isc.gc.ca

(581) 398-9817

René Damecour, coordonnateur évaluation environnementale des impacts

rene.damecour2@sac-isc.gc.ca

418-906-6978

Anne-Marie Gagnon (retour Septembre 2025)

Anne-Marie.Gagnon@sac-isc.gc.ca

